



VALIDATION DES DISPOSITIFS FEADER



4 AOÛT 2016 À SAINT-PIERRE

Le Département aux côtés des Réunionnais



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

NOTES



Autorité de gestion des fonds FEADER depuis 2014, le Conseil Départemental a renforcé son positionnement de chef de file de la politique agricole à La Réunion.

Pour ce faire, un cap stratégique a été fixé, matérialisé par l'adoption du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), structuré autour de 66 dispositifs d'aides et qui ont pour objectifs :

- de préserver l'agriculture rurale réunionnaise, riche, authentique et diversifiée
- de développer le territoire agricole en soutenant la reconquête des terres en friche, l'installation des jeunes agriculteurs ou encore à moderniser les équipements existants.
- d'accompagner la transformation du modèle agricole, à l'aube de la fin des quotas sucriers et aussi des grands défis à venir, le réchauffement climatique ou encore le cap du million d'habitant qui pourrait être atteint d'ici une dizaine d'années.

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 52 dispositifs qui ont été validés et qui sont désormais actifs. En parallèle une cellule d'accompagnement a été mise en place afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Le numéro de téléphone pour la contacter est le suivant : 0 800 000 490.

Plus de deux ans après la promulgation de la loi MAPTAM attribuant aux Départements la gestion des fonds FEADER, le Conseil Départemental de La Réunion est désormais pleinement entré dans la mise en œuvre opérationnelle du PDRR.

Ce point d'étape est essentiel afin d'assurer le monde agricole de l'engagement total de la Collectivité pour le soutien du secteur agricole et le développement rural.

Nassimah Dindas

Préambule

Dans le prolongement de la gouvernance partenariale des Fonds Européens sur la période 2007-2013 et faisant suite à la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le Département, acteur reconnu et porteur de la politique agricole sur le plan local depuis 2005, a pris de nouvelles responsabilités vis-à-vis de la Commission Européenne en devenant Autorité de Gestion du FEADER.

Jusqu'en 2020, la Collectivité assurera la gestion de 385,5 millions d'euros de dotations européennes en faveur du secteur agricole et du développement rural, soit un montant en hausse de 56 millions d'euros (+ 17 %) par rapport au programme précédent.

La Collectivité Départementale est ainsi garante de la bonne et optimale utilisation de cette dotation.

Vis-à-vis de l'Union Européenne, le Conseil Départemental a pour rôle de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente les mesures du Programme de

Développement Rural de La Réunion (PDRR) notamment en ce qui concerne :

- ▶ Le suivi de chaque mesure au moyen d'indicateurs financiers, de réalisation et cible ;
- ▶ Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme ;
- ▶ La mise en place d'un système d'enregistrement électronique sécurisé permettant de conserver, de gérer et de fournir les informations statistiques sur le programme et sa mise en œuvre ;
- ▶ La mise en œuvre d'une communication et d'une publicité appropriées.

Le PDRR FEADER 2014-2020, structuré autour de 66 dispositifs d'aide et doté de **385,5 millions d'euros** soit une hausse de **+17 % par rapport à l'exercice précédent**, a été élaboré selon quatre orientations :

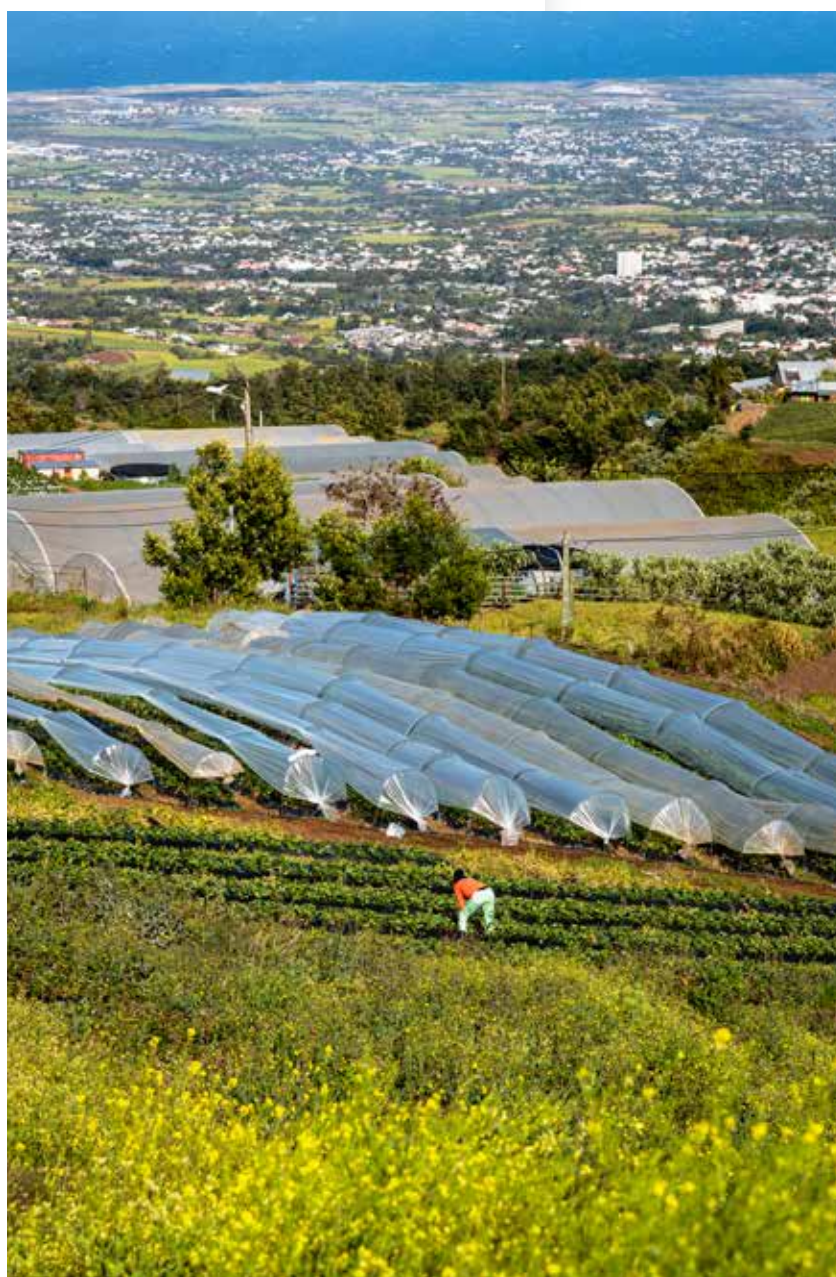
- ▶ Levier de performance et de compétitivité pour l'agriculture réunionnaise (restructuration et modernisation des filières, industries agro-alimentaires, infrastructures agricoles, qualité et promotion des produits) ;

NOTES



- ▶ Structuration du territoire et notamment les hauts de l'île en maintenant et développant les activités économiques et l'emploi, en améliorant l'attractivité résidentielle et en valorisant le patrimoine rural ;
- ▶ Préservation de l'état des ressources naturelles sur des zones ciblées et autour d'enjeux prioritaires (mesures agroenvironnementales territorialisées, soutien à l'agriculture biologique, prévention des incendies en forêts) ;
- ▶ Favoriser le développement économique via les mesures de formation ou de soutien au transfert de connaissances et à l'innovation.

Issu d'une collaboration étroite avec les services de l'État, de la Région Réunion et du Secrétariat Général des Hauts mais aussi fruit d'une concertation avec l'ensemble des partenaires sur la base d'un diagnostic partagé, **le PDRR a été validé le 25 août 2015 soit le 8ème de l'hexagone et DOM compris.**



UNE ANTICIPATION VOLONTARISTE du Département

Depuis la validation du PDRR et après examen des critères de sélection lors du Comité National de Suivi du 07 octobre 2015, **102 projets du monde agricole ont été conventionnés dont 19 Dotation Jeune Agriculteur. 42.3 M€ de dépenses publiques dont 31.7 M€ de FEADER** ont été attribués et ont fait l'objet d'une notification par la Collectivité.

Les bénéficiaires : les agriculteurs, groupements d'agriculteurs, organismes agricoles, jeunes agriculteurs, entreprises installées dans les hauts, etc.

Acteur impliqué et sensible aux difficultés du monde agricole et rural, le Département, par anticipation et sans attendre la validation formelle du PDRR, a décidé de lancer plusieurs appels à projets notamment :

- ▶ 1.2.1 : Transfert de connaissances et actions d'information : 18 mai 2015
- ▶ Accroître les compétences des acteurs en milieu rural : 28 mai 2015

- ▶ 16.7.1 : Animation territoriale & approche collective du développement de hauts/ Observatoire des hauts : 29 juin 2015
- ▶ 16.7.1 : Animation territoriale & approche collective du développement de hauts/ Animation territoriale : 03 août 2015
- ▶ LEADER : 24 août 2015
- ▶ 16.2.1 : Mise au point de nouveaux procédés, produits, pratiques : 01 octobre 2015



NOTES



AVANCEMENT ACTUEL :
52 dispositifs validés
soit environ 80 %

NOTES

Avec l'approbation par la Commission Permanente du 7 juillet 2016, ce sont 52 dispositifs (78 %), qui sont actifs. Ces dispositifs, fortement sensibles et signalés par les acteurs du mode agricole et rural, étaient attendus et vont permettre aux différents porteurs de projets de déposer leur demande de subvention.

Pour la partie agricole, avec comme principaux bénéficiaires les agriculteurs ou leurs groupements, les **dispositifs d'aide des mesures 1 et 16** relevant de la mise en œuvre de la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, les activités de démonstrations et les actions d'informations afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans le secteur de l'agriculture sont actifs.

Il en est de même pour les dispositifs relevant **de la mesure 4 : Investissements physiques**, en vue d'améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des entreprises rurales : **modernisation des bâtiments d'élevage, mécanisation de l'exploitation, de maîtriser l'irrigation**, etc.

En complément, les cadres d'intervention des mesures dites

surfaciques (il s'agit des aides exprimées à l'hectare concernant par exemple l'épillage de la canne à sucre ou encore la couverture des inter-rangs en maraîchage) tels que ICHN (Indemnités Compensatrices de Handicap Naturels), MAE (Mesures Agri-Environnementales), agriculture biologique mais également la dotation jeune agriculteur (DJA) sont actifs.

Par ailleurs, pour un meilleur équilibre territorial en faveur des hauts, tant en termes économiques que sociaux, la diversification économique est un levier pour la croissance, l'emploi et le développement durable de ces zones rurales. Dans cet objectif, plusieurs dispositifs notamment en faveur du tourisme comme les hébergements et de la restauration privée (dispositif 6.4.2) ou encore l'attractivité touristique - et résidentielle (mesure 7) mais aussi la préservation, la valorisation et la défense des espaces forestiers (mesure 8) ont été approuvés.

Au total, ce sont **52 dispositifs qui sont entrés en vigueur**, dont pour certains, les demandes d'aide ont déjà fait l'objet de conventionnement voir de paiement (transfert de connaissance, expérimentation agronomique).

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de permettre aux porteurs de projets de mobiliser au mieux les aides des divers dispositifs, le Département vient de mettre en œuvre deux outils de communication :

- ▶ le Guide des aides agricoles,
- ▶ le portail FEADER

LE GUIDE DES AIDES AGRICOLES

Regroupés en 6 thématiques (depuis l'aménagement et l'irrigation des terres agricoles jusqu'au soutien des AMAPéi, en passant par le démarrage des activités agricoles ou les investissements productifs des exploitations agricoles), ce guide a pour objectif de présenter les dispositifs d'aide en ne retenant que l'essentiel nécessaire.

Les agriculteurs peuvent ainsi rapidement prendre connaissance des objectifs de chaque dispositif, du public ciblé, des dépenses éligibles et du taux de financement, ainsi que des coordonnées des services instructeurs en charge de leur fournir des informations complémentaires et de les aider à



GUIDE des aides agricoles



Edition 2016

constituer
leur dossier.

Le Guide des aides agricoles, téléchargeable sur le site www.cg974.fr, s'accompagne de la création d'une cellule au sein des services de la collectivité pour accompagner les agriculteurs dans la concrétisation de leur projet. Le numéro de téléphone pour la contacter est le :

▶ **N° Vert 0 800 000 490**

LE PORTAIL FEADER

Un portail FEADER a été créé sur le site du Département. Sur cet espace, tout porteur de projet pourra télécharger les formulaires de demande d'aide de subvention mais également consulter les cadres d'intervention des différents dispositifs actifs : www.cg974.fr/feader.

NOTES



LES PROCHAINES ÉTAPES

Mise en œuvre de la dizaine de cadres d'intervention. Ils concernent principalement les dispositifs d'aide relevant de :

- ▶ L'accompagnement des agriculteurs par le biais de services de conseil et d'aide à la gestion agricole en vue d'améliorer la gestion durable et la performance économique et environnementale des exploitations agricoles ;
- ▶ La prévention et la gestion des

risques au sein des exploitations agricoles en permettant la relance des productions en cas de catastrophes naturelles ;

- ▶ Soutien à la création et le développement de nouvelles activités économiques viables telles que les nouvelles exploitations dirigées par les jeunes, le développement des petites exploitations et les investissements dans les activités non agricoles en zones rurales

NOTES





APPEL À PROJETS RELATIF À LA SÉLECTION DES GAL

NOTES

Un **appel à projets relatif à la sélection des GAL** a été lancé cette consultation en août 2015, avec une échéance fixée au 1er février 2016.

4 dossiers de candidature ont été réceptionnés, un par micro région, sur les périmètres « Hauts » des EPCI concernés.

L'analyse de ces dossiers en Comité de sélection a permis de déclarées recevables les 4 candidatures avec des ajustements à réaliser notamment sur :

- ▶ des **précisions sur les projets,**
- ▶ une harmonisation des modalités de **gouvernance,**
- ▶ une **adaptation des moyens humains,**

▶ un **éclaircissement** sur la complémentarité entre les mesures proposées par les GAL et celles relevant des programmes FEDER – FEADER – FSE

▶ une **adaptation négociée des budgets afin de se conformer à l'enveloppe globale de 20.8 millions de FEADER.**

La Commission Permanente du Département en date du 7 juillet 2016, en sa qualité d'Autorité de Gestion du FEADER, a validé le nom des G.A.L. retenus, les projets définitifs ainsi que l'enveloppe financière s'y rattachée.

GAL	Structure porteuse	Enveloppe FEADER
GAL « Grand Sud Terres de volcans »	SMEP/SCOT du Grand Sud	8 800 000 €
GAL « Les Hauts de l'Ouest, terres d'accueil »	TCO	5 500 000 €
GAL « Hauts Nord »	CINOR / AD2R	2 500 000 €
GAL « FOR Est »	CIREST/ AD2R	4 000 000 €



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Hôtel du Département
2, rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99
www.cg974.fr